



# **Communiqué** **3<sup>e</sup> bilatérale :** **Statutaire et Indemnitaire**

Suite aux précédentes bilatérales, et au constat d'une nécessité de montée en compétence du corps des personnels techniques de l'administration pénitentiaire, le SNPPT **FO** a jugé pertinent de representer des grilles indiciaires en corrélation avec ces nouvelles exigences.

En effet, les anciennes grilles proposées en 2008 par le SNPPT **FO** ne sont plus en adéquation avec les futurs besoins.

Le SNPPT **FO** s'est inspiré des grilles des corps de Commandement et de Directeur des Services Pénitentiaires et non de celles du corps des personnels administratifs comme proposé par la DAP.

Comme nous le constatons depuis plusieurs années :

- de nombreux postes de chef de départements voire de services techniques sont attribués à des DSP ;
- de nombreux postes de responsable de formation professionnelle, responsable d'atelier et autres sont tenus par des personnels issus du corps de Commandement (Lieutenant, Capitaine, Commandant).

Aussi, le SNPPT **FO** propose **des grilles indemnitaires qui se rapprochent le plus de celles de ces deux corps.**

Le SNPPT **FO** a notamment pour objectif de faire évoluer **TOUS** les agents de catégorie C vers la catégorie B, les agents de catégorie B actuelle évoluant vers une catégorie B+ voire A.

Nos revendications ont porté tant sur les grilles indiciaires que sur la revalorisation indemnitaire.

Sur le volet indemnitaire, le SNPPT **FO** a revendiqué notamment la révision à la hausse des montants des primes de base (IFO/ICP), leur mise en adéquation par rapport aux fonctions occupées, et la mise en place effective de la modulation d'IFO en fin d'année pour les agents de catégorie B.

En outre, le SNPPT **FO** a demandé la mise en place d'une « prime de logement » en compensation des pertes de logements, comme cela se pratique au Ministère de l'Intérieur.

Concernant la PSS, notre organisation a demandé une réévaluation pour chacun des **TROIS** grades.

Grace à notre argumentaire, la DAP a reconnu que le niveau requis pour les informaticiens était davantage un profil de catégorie B qu'un profil de catégorie C avec une évolution de carrière vers la catégorie A.

De plus, nous réclamons une généralisation des organigrammes types, notamment pour les établissements en gestion déléguée avec le rétablissement dans ces établissements d'un binôme de personnels techniques informatique et la mise en place d'un binôme de personnels techniques pour le contrôle des prestations déléguées.

Enfin, le SNPPT **FO** a réitéré sa demande d'attribution du cadre actif et le 1/5<sup>e</sup> pour l'intégralité du corps des personnels techniques.

Une prochaine réunion est prévu fin juin sur l'avancé de ce dossier, nous vous tiendrons informés de la suite des événements.

*Le 18 mai 2015,  
Le Secrétaire Général,  
et les représentants du SNPPT **FO***